Canadian Secretariat

1992-93 Estimates

Part III

Expenditure Plan

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

©Minister of Supply and Services Canada 1992

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1993-III-94
ISBN 0-660-56979-5

Printed on recycled paper

Imprimé sur du papier recyclé

1992-93 Estimates

Part III

Canadian Secretariat

92-04001/

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such, it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that forms the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities 4
A. Authorities for 1992-93 4
B. Use of 1990-91 Authorities 5

Section I
Program Overview 6
A. Plans for 1992-93 6
1. Highlights 6
2. Summary of Financial Requirements 6
B. Recent Performance 7
1. Highlights 7
2. Review of Financial Performance 7
C. Background 8
1. Introduction 8
2. Mandate 8
3. Program Objective 8
4. Program Description 8
5. Program Organization for Delivery 9
D. Planning Perspective 10
1. External Factors Influencing the Program 10
E. Program Performance Information 11
1. List of cases filed with the Binational Secretariat 12
United States 12
Canada 14
2. Status report of cases (CHAPTERS 18 AND 19) 15
Current cases reviewing United States Agencies' decisions 15
Current cases reviewing Canadian Agencies' decisions 16
Completed Cases reviewing United States Agencies' decisions 17
Completed cases reviewing Canadian Agencies' decisions 22
Completed Chapter 18 Cases 23

Section II
Supplementary Information 24
A. Profile of Program Resources 24
1. Financial Requirements by Object 24
2. Personnel Requirements 25
3. Net Cost of Program 26
B. Other Information 27
1. Chapter 18 Disputes 27
2. Chapter 19 Disputes 27
3. Extraordinary Challenge Committees 31
C. Index 32

Spending Authorities

A. Authorities for 1992-93 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1992-93 Main Estimates	1991-92 Main Estimates
	Canadian Secretariat		
50	Program Expenditures	1,714	2,261
(S)	Contributions to employee benefit plans	86	71
	Total Agency	**1,800**	**2,332**

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1992-93 Main Estimates
	Canadian Secretariat	
50	Canadian Secretariat - Program Expenditures	**1,714,000**

Program by Activities

(thousands of dollars)	1992-93 Main Estimates				
	Person-years*	Budgetary			1991-92 Main Estimates
		Operating	Capital	Total	
Canadian Secretariat	9	1,743	57	1,800	2,332
1991-92 Person-years	9				

* These numbers reflect the total person-year complement. More detail is provided in **Figure 4: Details of Personnel Requirements**, page 25.

B. Use of 1990-91 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Canadian Secretariat			
50	Program expenditures	2,272,000	2,272,000	1,030,534
(S)	Contributions to employee benefit plans	71,000	71,000	71,000
	Total Program - Budgetary	2,343,000	2,343,000	1,101,534

Section I
Program Overview

A. Plans for 1992-93

1. Highlights

The major tasks established for the Canadian Secretariat in 1992-93 are the administration of a case load of between 12 and 20 cases, applying the recently amended Article 1904 Panel Rules to the Chapter 19 cases subject to the amendments, and the administration of Chapter 18 cases as identified by the Canada-United States Trade Commission.
Also in 1992-93 the Canadian Secretariat will begin on a pilot project as a Special Operating Budget agency (for more information refer to page 11).

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	Estimates 1992-93	Forecast 1991-92	Change
Canadian Secretariat	1,800	2,332	(532)
Person-Years*	9	9	-
	9	9	-

* These numbers reflect the total person-year complement. More detail is provided in **Figure 4: Details of Personnel Requirements**, page 25.

Explanation of Change: The reduction of 23% or $532,000 in the 1992-93 requirements over the 1991-92 forecast is due to the lower than anticipated case load.

B. Recent Performance

In the 1991/92 fiscal year a total of eleven cases required administrative support and supervision by the Canadian Secretariat. At the same time procedures which had been implemented in the Secretariat's first and second years of operation were reviewed and revised in the light of practical experience gained during the first two years.

1. Highlights

The main achievements of the Secretariat in 1991-92 included:

- the administration of eleven Chapter 19 cases;
- the ongoing development of procedures for the administration of panel reviews in cooperation with the United States Section to ensure that the system functions as required and provides support to panels under both Chapters 18 and 19;
- completion of a major revision of the Article 1904 Panel Rules;
- the continual updating in Ottawa and Washington of the automated registry retrieval system;
- the completion of a departmental automated financial and compensation system; and
- the distribution in both Canada and the United States of information concerning the status of cases filed in both Canada and Washington.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1990-91 Financial Performance

(thousands of dollars)	1990-91		
	Actual	Main Estimates	Change
Canadian Secretariat	1,102	2,343	(1,241)
Person-years	9	9	-

Explanation of Change: The 1990-91 expenditures were $1,241,000 or 53% lower than the Main Estimates. This was due to the lower than anticipated case load.

C. Background

1. Introduction

The Canadian Secretariat is a unique organization created by the Canada - United States Free Trade Agreement (FTA) to administer panel review procedures to settle disputes under the FTA.

The Secretariat has Canadian and United States Sections which have been established as "mirror-images" of each other to administer the dispute settlement processes under Chapters 18 and 19 of the FTA.

2. Mandate

The Secretariat's initial mandate, as created by the Canada - United States Free Trade Agreement (FTA), is for five years, extendable for two years pending the development of a substitute system of rules in both countries for anti-dumping and countervailing duties as applied to their bilateral trade.

3. Program Objective

To provide administrative support to the Dispute Settlement processes established under the Canada-United States Free Trade Agreement (FTA).

4. Program Description

Disputes on decisions related to anti-dumping and countervailing duties under the Free Trade Agreement (FTA) may be resolved through the panel review process (Chapter 19) as an alternative to judicial review. Disputes between the two governments (Chapter 18) can be referred to a five-member panel. The Canadian Secretariat operates a court registry and provides administrative support to panels.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Canadian Secretariat has one activity which is identical to the program.

Organization Structure: The organization is headed by the Canadian Secretary who reports to the Minister for International Trade. The Secretary is supported by the Deputy Secretary, the Director of Corporate Services, and the Director of Registry Services and Court Registrar.

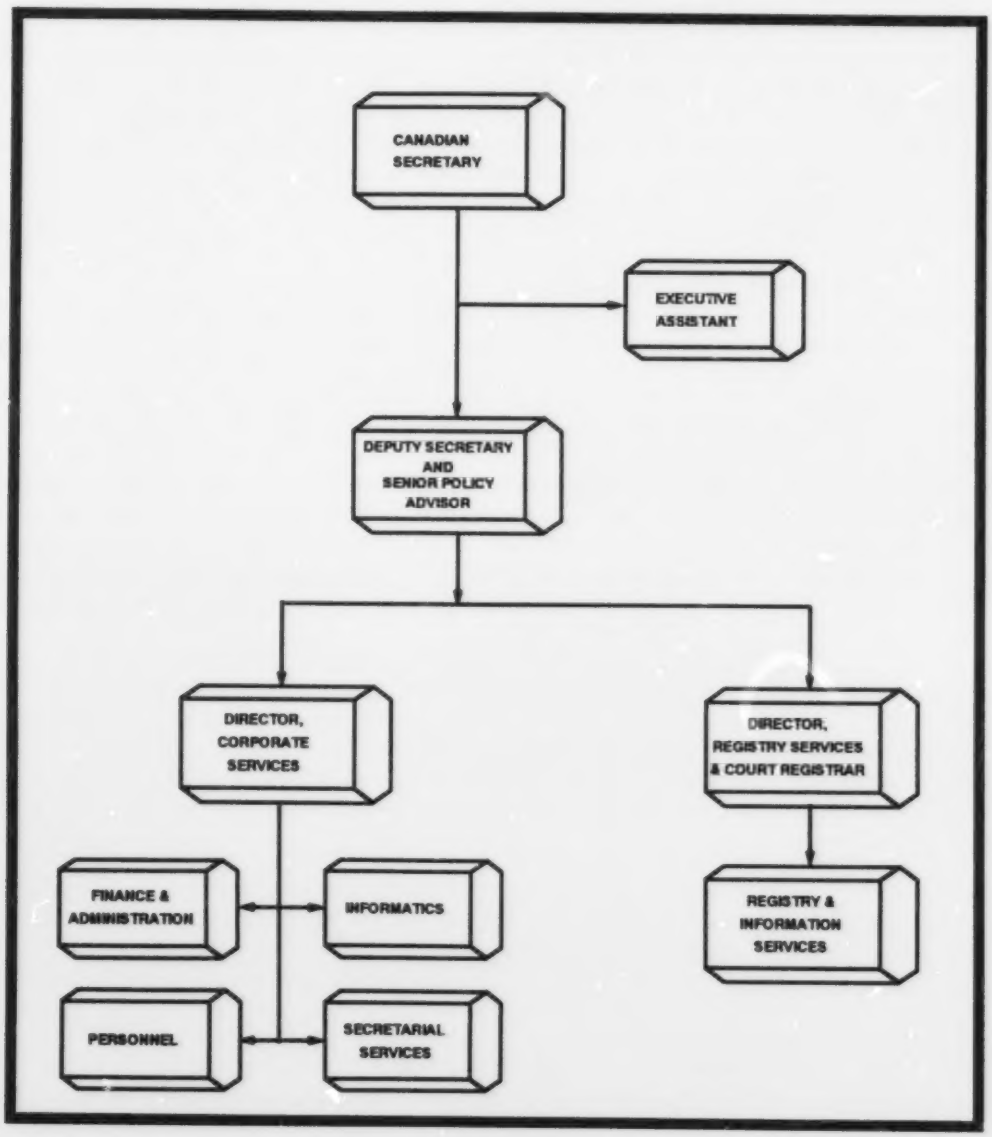

The Secretary and the Operational Branches are responsible for:

- providing a comprehensive program of information related to the administration of the dispute settlement processes under Chapters 18 and 19 of the F.T.A.;
- providing administrative support to all dispute panels established under the F.T.A. including payment of panelists and assistants;
- acting as liaison with the United States Section of the Secretariat, located in Washington, D.C.;
- administering and operating a court registry for the filing of legal pleadings in the panel reviews; and
- providing various corporate and administrative support functions such as corporate planning, corporate policy analyses and all financial management functions, including the development of a new registry control and retrieval system.

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

The main function of the Secretariat, which is to provide administrative support to quasi-judicial panels and Secretariat operations, will be influenced by the number of complaints of unfair trade practices concerning goods originating in the United States and the outcome of the investigation of these complaints by Revenue Canada - Customs & Excise or the Canadian International Trade Tribunal.

E. Program Performance Information

The Canadian Secretariat now has three years experience in implementing the Article 1904 Panel Rules and the Chapter 18 Model Rules of Procedure.

Since January 1, 1989, 23 Chapter 19 cases have been filed with the Canadian Section in Ottawa or the United States Section in Washington. One Chapter 18 case has been filed in each country, and one Extraordinary Challenge Committee has been filed in the United States. Immediately following this section there is a list of the cases filed and their disposition.

From the outset, panels have made every effort to adhere to the deadlines established by the FTA. Almost all the reports have been issued by the date they were due. In those few cases where there has been a delay, that delay has been caused by matters outside the control of the panels. It is worth noting that of the fourteen Panel Reports issued, eleven were issued on the day that they were due and one was issued two weeks in advance of the deadline provided for by the Rules. In two cases the Reports were not issued on time; in one case the delay was due to the need to replace a panelist at the last minute because of a conflict of interest consideration, and in the other case the Report was delayed due to circumstances beyond the panel's control.

In the past year, a number of conferences and seminars have been held where trade experts have begun to evaluate the effectiveness of the binational dispute resolution process. Commentators have been favourably impressed both by the quality and thoroughness of the decisions and by the expediency of the process. The first Extraordinary Challenge Committee was established during 1991 to review the decision of a Panel concerning Fresh, Chilled and Frozen Pork from Canada. Canadian pork exports to the United States have been a long-standing trade irritant between the two countries. The controversial nature of the pork case focused attention on the binational panel process on both sides of the border. The speed with which the Committee rendered its decision as well as the comprehensive nature of the decision have been praised by trade experts on both sides of the border.

During 1991, the Secretariat assisted with a major revision of the Article 1904 Panel Rules. The new rules which will come into effect in 1992 are intended to clarify the ambiguities noted in the original rules and to confirm the informal practices which had been developed in the first three years to deal with those ambiguities and minor defects. The amendments reflect comments received from all past participants, panelists and roster members as well as from those involved with administering the Rules.

On the administration and financial side of the Secretariat's operations, the Canadian Section of the Secretariat has been accepted as a pilot agency for the special operating budget program, now being established by Treasury Board. An external evaluation of the Secretariat's service to the public function is now being carried out to meet the Treasury Board requirements.

The Canadian Section has developed an automated registry retrieval system for the Secretariat as a whole in both Ottawa and Washington. The Canadian Section continues to update the system and has also implemented an automated financial and compensation system in Ottawa.

1. List of cases filed with the Binational Secretariat under CHAPTERS 18 and 19

United States

1989

USA-89-1807-01	**United States Regulations on Lobster**
USA-89-1904-01	**Red Raspberries from Canada** Commerce Administrative Review for 1986-87
USA-89-1904-02	**Replacement Parts for Self-Propelled Bituminous Paving Equipment from Canada** Commerce Scope Determination
USA-89-1904-03	**Replacement Parts for Self-Propelled Bituminous Paving Equipment from Canada** Commerce Administrative Review for 1986-87
USA-89-1904-04	**Certain Dried Heavy Salted Codfish from Canada** Commerce Administrative Review for 1987
USA-89-1904-05	**Replacement Parts for Self-Propelled Bituminous Paving Equipment (Amended Decision)**
USA-89-1904-06	**Fresh, Chilled and Frozen Pork from Canada** Commerce Countervailing Duty Determination
USA-89-1904-07	**New Steel Rail, Except Light Rail, from Canada (Sysco)** Commerce Countervailing Duty Determination
USA-89-1904-08	**New Steel Rail, Except Light Rail, from Canada (Algoma)** Commerce Antidumping Duty Determination
USA-89-1904-09/10	**New Steel Rails from Canada** United States International Trade Commission (USITC) Threat of Injury Determinations
USA-89-1904-11	**Fresh, Chilled or Frozen Pork from Canada** United States International Trade Commission (USITC) Threat of Injury Determination

1990

USA-90-1904-01	**Replacement Parts for Self-Propelled Bituminous paving Equipment from Canada** Commerce Administrative Review for 1988-89
USA-90-1904-02	**Oil Country Tubular Goods from Canada** Commerce Scope Determination — Abolishment of End Use Certification Procedure
USA-90-1904-03	**Sheet Piling from Canada** Commerce Administrative Review

1991

ECC-91-1904-01USA	**Fresh, Chilled and Frozen Pork from Canada**
USA-91-1904-01	**Oil Country Tubular Goods from Canada** Commerce Scope Exclusion Determination
USA-91-1904-02	**Iron Construction Castings from Canada**
USA-91-1904-03	**Live Swine from Canada** Final Results of Countervailing Duty Administrative Review
USA-91-1904-04	**Live Swine from Canada** Final Results of Countervailing Duty Administrative Review (89/90)

Canada

1989

CDA-89-1904-01

Polyphase Induction Motors from the United States
Revenue Canada Affirmative Dumping and Subsidizing Determination

CDA-89-1807-01

West Coast Salmon and Herring from Canada

1990

CDA-90-1904-01

Integral Horsepower Induction Motors
Canadian International Trade Tribunal (CITT)
Continuation of Injury Finding

1991

CDA-91-1904-01

Certain Beer Originating in or Exported from the United States of America by G. Heileman Brewing Company, Inc., Pabst Brewing Company and The Stroh Brewery Company for Use or Consumption in the Province of British Columbia
Final Determination of Dumping made by Revenue Canada

CDA-91-1904-02

Certain Beer Originating in or Exported from the United States of America by or on behalf of Pabst Brewing Company, G. Heileman Brewing Company, Inc., and The Stroh Brewery Company , their Successors and Assigns, for Use or Consumption in the Province of British Columbia
CITT Injury Finding

2. Status report of cases (CHAPTERS 18 AND 19)*

CHAPTER 19

Current cases reviewing United States Agencies' decisions

USA-90-1904-01 **Replacement Parts for Self-Propelled Bituminous paving Equipment from Canada**
Commerce Administrative Review for 1988-89

Request for Panel Review — June 14, 1990
Panel Decision - May 24, 1991
The Binational Panel remanded to Commerce for redetermination of the dumping margin on approximately 75 percent of Canadian sales, and for redetermination of the appropriate Best Information Available (BIA) rate to be used as a dumping margin for the remaining approximately 25 percent of sales. The Panel declined to reach the issue of whether Commerce erred in making a cost of sale adjustment for taxes pending the verification upon remand of payments and affirmed Commerce's determination in all other respects.

Order extending the deadline for Remand - Aug. 9, 1991
Commerce Determination on Remand — due December 20, 1991

USA-91-1904-03 **Live Swine from Canada**
Final Results of Countervailing Duty Administrative Review (88/89)

Request for Panel Review — July 8, 1991
Canadian producers requested review of Commerce determination of the net subsidy for live swine of Can. $0.0449/lb. from April 1, 1988 through March 31, 1989.

Hearing in Washington — by February 20, 1992
Panel Decision — due May 18, 1992

***NOTE:** This report is provided for information only and does not purport to provide complete descriptions of the panel decisions. The full texts of all decisions may be obtained from the Binational Secretariat in either Ottawa or Washington.

Current cases reviewing Canadian Agencies' decisions

USA-91-1904-04 **Live Swine from Canada**
Final Results of Countervailing Duty Administrative Review (89/90)

Request for Panel Review — October 11, 1991
Canadian producers requested review of Commerce determination of the net subsidy for live swine of Can. $0.0932/lb. from April 1, 1989 through March 31, 1990.

Hearing in Washington — by May 29, 1992
Panel Decision — due August 21, 1992

CDA-91-1904-01 **Certain Beer Originating in or Exported from the United States of America by G. Heileman Brewing Company, Inc., Pabst Brewing Company and The Stroh Brewery Company for Use or Consumption in the Province of British Columbia**
Final Determination of Dumping made by Revenue Canada

Request for Panel Review — September 26, 1991
American producers requested review of Revenue Canada final determination of dumping respecting malt beverages, commonly known as beer, originating in or exported from the United States of America for use or consumption in British Columbia.

Hearing in Ottawa — by May 5 and 6, 1992
Panel Decision — due August 6, 1992

CDA-91-1904-02 **Certain Beer Originating in or Exported from the United States of America by or on behalf of Pabst Brewing Company, G. Heileman Brewing Company, Inc., and The Stroh Brewery Company , their Successors and Assigns, for Use or Consumption in the Province of British Columbia**
CITT Injury Finding

Request for Panel Review - October 16, 1991
American producers requested review of the Canadian International Trade Tribunal decision that the dumping of malt beverages, commonly known as beer, originating in or exported from the United States of America has caused, is causing and is likely to cause material injury to the production in British Columbia of like goods.

Hearing in Ottawa — by May 27 and 28, 1992
Panel Decision — due August 26, 1992

Completed Cases reviewing United States Agencies' decisions

ECC-91-1904-01USA **Fresh, Chilled and Frozen Pork from Canada**

Extraordinary Challenge Committee Request — March 29, 1991
The Office of the United States Trade Representative requested review by an Extraordinary Challenge Committee (ECC) of the January 22 binational panel decision in case USA-89-1904-11. The Committee held a hearing on May 15, 1991 and issued its decision on June 14, 1991.

The ECC dismissed the request for an extraordinary challenge for failure to meet the standards of an extraordinary challenge set forth under Canada-United States Free Trade Agreement (FTA) Article 1904.13, declared that the Binational Panel's Memorandum Opinion and Order shall remain in effect and affirmed the Order of the Binational Panel dated January 22, 1991.

ECC Review Completed — June 17, 1991

USA-89-1904-01 **Red Raspberries from Canada**
Commerce Administrative Review for 1986-87

Request for Panel Review — March 15, 1989
Panel Decision — December 15, 1989
The Panel affirmed Commerce as to one exporter, and remanded for an explanation of the reason for excluding home market sales in calculating margins for two others.

Commerce Determination on Remand — January 26, 1990
The Panel undertook review of the Commerce explanation based upon its original decision.

Second Panel Decision — April 2, 1990
The Panel remanded to Commerce again with instructions to recalculate dumping margin because Commerce's January 26 explanation was insufficient.

Commerce Redetermination on Remand — May 2, 1990
In compliance Commerce then found zero and de minimis margins.

Panel Review Completed — June 18, 1990

USA-89-1904-02 **Replacement Parts for Self-Propelled Bituminous Paving Equipment from Canada**
Commerce Scope Determination

Request for Panel Review — March 16, 1989
Panel Decision - January 24, 1990
The Panel affirmed Commerce's scope determination that replacement parts for attachments are not covered by the existing antidumping duty order, but parts for Canadian made equipment are covered.

Panel Review Completed - February 26, 1990

USA-89-1904-03 **Replacement Parts for Self-Propelled Bituminous Paving Equipment from Canada**
Commerce Administrative Review for 1986-87

Request for Panel Review — April 26, 1989
Panel Decision — March 7, 1990
The Panel affirmed Commerce's adjustment for Canadian taxes in calculation of dumping margin.

Panel Review Completed — April 9, 1990

USA-89-1904-04 **Certain Dried Heavy Salted Codfish from Canada**
Commerce Administrative Review for 1987

Request for Panel Review — April 26, 1989
The Panel terminated the Panel review pursuant to a motion filed with consent of all participants because the antidumping order was revoked.

Panel Review Completed — December 19, 1990

USA-89-1904-05 **Replacement Parts for Self-Propelled Bituminous Paving Equipment (Amended Decision)**

Request for Panel Review — June 7, 1989
This request was made to review an amended final determination involving paving parts already under review in Case USA-89-1904-03. The Panel reviewing Case 03 consolidated the subject matter with the parent case.

Panel Review Terminated by Panel Order — November 29,1989

USA-89-1904-06 **Fresh, Chilled and Frozen Pork from Canada**
Commerce Countervailing Duty Determination

Request for Panel Review — August 22, 1989
First Panel Decision - September 28, 1990
The Binational Panel affirmed Commerce's interpretation and application of Section 771B of Tariff Act of 1930 in passing subsidies to swine producers as subsidies to pork producers and affirmed the countervailability of two government programs. The Panel remanded for reconsideration Commerce's determinations that five government programs were countervailable and Commerce's use of a particular benefit conversion factor.

Commerce Determination on Remand — December 7, 1990
Commerce reduced the Countervailing Duty (CVD) Deposit rate from 8.0 cents to 6.6 cents per kg. and responded to the Panel's decision.

Second Panel Decision — March 7, 1991
Pursuant to a motion to review the Determination on Remand, the Panel affirmed Commerce's finding that the Tripartite Program was countervailable but remanded the finding that the Quebec Farm Income Stabilization Insurance Program (FISI) was countervailable and the choice of a different benefit conversion factor.

Commerce Redetermination on Remand — April 11, 1991
Commerce eliminated FISI benefits from the CVD calculation reducing the deposit rate to 3.0 cents per kg. and selected a third benefit conversion factor. The Panel denied motions to review the Redetermination on Remand and to reexamine the Panel Opinion.

Panel Review Completed — July 5, 1991

USA-89-1904-07 **New Steel Rail, Except Light Rail, from Canada (Sysco)**
Commerce Countervailing Duty Determination

Request for Panel Review — September 1, 1989
Panel Decision — June 8, 1990
The Panel affirmed in part and remanded two issues to Commerce for reconsideration.

Commerce Determination on Remand — July 12, 1990
Commerce determination on remand reduced the CVD deposit rate from 112.34% to 94.57% ad valorem.

Panel Review Completed — August 27, 1990

USA-89-1904-08 **New Steel Rail, Except Light Rail, from Canada (Algoma)**
Commerce Antidumping Duty Determination

Request for Panel Review — September 1, 1989
Panel Decision - August 30, 1990
Canadian producer challenged Commerce use of best information available. Panel affirmed Commerce, with one panelist dissenting in part.

Panel Review Completed — October 1, 1990

USA-89-1904-09/10 **New Steel Rails from Canada**
(USITC) Threat of Injury Determinations

Request for Panel Review — October 2, 1989
Panel Decision - August 13, 1990
The Panel affirmed, with one partial dissent, the Commission's affirmative determinations of threat of material injury, challenged by the Canadian respondents and its negative material injury determinations, challenged by the United States petitioner.

Panel Review Completed - September 13, 1990

USA-89-1904-11 **Fresh, Chilled or Frozen Pork from Canada**
USITC Threat of Injury Determination

Request for Panel Review — October 13, 1989
First Panel Decision - August 24, 1990
The Panel remanded the Commission's final determination of threat of material injury for reconsideration because the Commission relied heavily throughout on statistics which the Panel found questionable and which coloured the Commission's assessment of much of the other evidence.

Commission Determination on Remand — October 23, 1990
The Commission found that the United States pork industry was threatened with material injury by reason of imports or pork from Canada.

Second Panel Decision — January 22, 1991
Pursuant to a motion to review the Determination on Remand, the Panel remanded to the Commission for reconsideration because it committed errors of law and its finding of threat of imminent material injury was not supported by substantial evidence on the record.

Commission Redetermination on Remand — February 12, 1991
The Commission filed a negative finding of material injury and threat of material injury.

Extraordinary Challenge Committee Request — March 29, 1991
The United States Trade Representative (USTR) requested that an Extraordinary Challenge Committee review the January 22 panel decision. On June 14, 1991 the Committee issued its decision dismissing the request and affirming the panel decision. (Refer ECC-91-1904-01USA page 17).

USA-90-1904-02 **Oil Country Tubular Goods from Canada**
Commerce Scope Determination — Abolishment of End Use Certification Procedure

Request for Panel Review — November 5, 1990
Joint Motion to Terminate Panel Review — January 22, 1991
Canadian producer challenged Commerce change in procedure. Case terminated with joint consent of all parties because the request for panel review was filed out of time.

Panel Review Terminated — January 23, 1991

USA-90-1904-03 **Sheet Piling from Canada**
Commerce Administrative Review

Request for Panel Review — December 19, 1990
Joint Motion to Terminate Panel Review — April 19, 1991
The Canadian producers appealed the results of the antidumping duty administrative review. The Panel Review was terminated by joint motion of the participants.

Panel Review Terminated — April 22, 1991

USA-91-1904-01 **Oil Country Tubular Goods from Canada**
Commerce Scope Exclusion Determination

Request for Panel Review — May 16, 1991
Canadian producers requested review of Commerce finding that certain overlap coupling stock falls within the scope of the antidumping order. The Parties negotiated a settlement to this dispute. The Panel Review was terminated pursuant to a motion filed with the consent of all participants.

Panel Review terminated — August 9, 1991

USA-91-1904-02 **Iron Construction Castings from Canada**

Request for Panel Review — June 20, 1991
Consent Motion to Terminate Panel Review — July 1, 1991
Canadian producers requested panel review of the first administrative review of the antidumping order. Panel Review automatically terminated at request of complainant.

Panel Review Terminated — July 2, 1991

Completed cases reviewing Canadian Agencies' decisions

CDA-89-1904-01 **Polyphase Induction Motors from the United States**
Revenue Canada Affirmative Dumping and Subsidizing Determination

Request for Panel Review — May 1, 1989
Motions to Terminate Panel Review — January 2 & 19, 1990
United States producer appealed affirmative dumping and subsidy finding. Panel review automatically terminated at request of participants because of Canadian International Trade Tribunal's negative injury determination.

Panel Review Terminated — January 10, 1990

CDA-90-1904-01 **Integral Horsepower Induction Motors**
Canadian International Trade Tribunal (CITT) Continuation of Injury Finding

Request for Panel Review — October 31, 1990
Panel Decision — September 11, 1991
American producer and Canadian importers challenging the Canadian International Trade Tribunal (CITT) determination continuing a finding of material injury.

The majority of the Panel affirmed the decision of the CITT; one member dissented in part with respect to the denial of the request by one United States exporter to be excluded from the continuation of the finding.

Panel Review Completed - October 15, 1991

Completed Chapter 18 Cases

CDA-89-1807-01 **West Coast Salmon and Herring from Canada**

United States Government Request for Panel Review — May 29, 1989
Panel Decision Issued - October 16, 1989
Panel found that Canada could not require the landing of 100% of salmon and herring for fisheries management and conservation, as required by Fisheries Regulations, but that landing of approximately 80% could be justified.

USA-89-1807-01 **United States Regulations on Lobster**

Canadian Government Request for Panel Review - January 27, 1990
Panel Decision Issued — May 25, 1990
The majority of the Panel found that a United States law prohibiting the sale of undersize lobsters in interstate commerce was not a disguised trade restriction under the General Tariff and Trade Agreement (GATT) because the law was applied internally to prohibit the sale of all undersized lobsters, both foreign and domestic, and not at the border to prohibit importation of foreign lobsters.

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 3: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1992-93	Forecast 1991-92	Actual 1990-91
Personnel			
Salaries & Wages	538	532	468
Other Personnel	86	71	71
	624	603	539
Goods and Services			
Transportation & Communications	68	80	79
Information	50	65	22
Professional & special services	882	1,373	355
Rentals	22	35	3
Purchased repair & upkeep	40	45	1
Utilities, materials & supplies	57	74	35
	1,119	1,672	495
Total Operating	1,743	2,275	1,034
Capital	57	57	68
Total expenditures	1,800	2,332	1,102

2. Personnel Requirements

The Program's personnel costs of $624,000 account for 35% of total expenditures. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 3.

Figure 4: Details of Personnel Requirements

	Person-Years*			Current Salary Range	1992-93 Average Salary Provision
	Estimates 1992-93	Forecast 1991-92	Actual 1990-91		
Executive	2	2	2	44,300 - 165,500	-
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	3	3	3	17,470 - 72,817	46,658
Financial Administration	2	2	2	15,516 - 69,789	62,335
Information Services	1	1	1	17,329 - 65,839	-
Administrative Support	1	1	1	16,356 - 40,768	-

***Person-Years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

The person-years shown above are not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates. These include other salary expenditures expresses in the person-year equivalents, e.g. training allowances for casuals, students, etc.

Note: The person-year columns display the planned and actual utilization of person-years by occupational group (and category where appropriate), for the Program. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1991. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its vote and statutory authorities. Services received without charge and non-tax revenues of the program are also taken into account to arrive at an estimated net cost of the program.

Figure 5: Net Cost of the Program for 1992-93

(thousands of dollars)

Main Estimates 1992-93	Add Other Costs*	Total Program Cost	Less Revenue**	Estimated Net Program Cost 1992-93	Estimated Net Program Cost 1991-92
1,800	128	1,928	100	**1,828**	1,982

* Other Costs of $128,000 consist of:

	($000)
• accommodation provided without charge by Public Works Canada;	110
• employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board;	17
• service provided without charge by DSS for the cost of the compensation administration of the pay processing function;	1

** Revenues of $100,000 consist of:

• receipts credited directly to the CRF (50% reimbursement from the Binational Secretariat United States Section as per FTA schedule Part A Annex 1901.2 Paragraph 13)	100

B. Other Information

1. Chapter 18 Disputes

The Canada-United States Trade Commission was created to consult on general implementation and compliance with the FTA. The Commission, which is chaired by the Honourable Michael Wilson, Minister for International Trade, and his American counterpart, the Honourable Carla Hills, the United States Trade Representative, met for the first time on March 13, 1989 and agreed to continue to meet twice annually.

If general disputes under the agreement are not resolved by the Commission within specified time periods either Party may request that a panel be established to advise whether a particular measure is consistent with the terms of the FTA Agreement and, if not, to make recommendations for resolution of the dispute. Chapter 18 panel findings and recommendations are to be advisory only, unless the Parties agree in advance that they will be binding. Nevertheless, a panel recommendation would normally be accepted by the Parties as an appropriate resolution.

Authority for administering the Chapter 18 dispute settlement panels was delegated by the Commission to the Secretariat in an exchange of letters. The procedures used to settle disputes under Chapter 18 are developed by the panels following guidelines agreed to by the two governments.

The Minister for International Trade and the United States Trade Representative have agreed that the Secretariat will provide administrative support to panels established under Chapter 18 of the FTA, similar to the support provided to Chapter 19 panels.

2. Chapter 19 Disputes

The Secretariat administers a panel review procedure which offers an alternative to the Court of International Trade in United States cases, and to the Federal Court of Appeal in Canadian cases for judicial review of:

- anti-dumping (AD) and countervailing duty (CVD) final determinations, administrative reviews, and scope determinations made by the United States Import Administration and Revenue Canada - Customs & Excise; and

- final determinations in AD and CVD cases made by the United States International Trade Commission and the Canadian International Trade Tribunal.

Both Canada and the United States have established rosters of individuals eligible to serve on panels. When a request for panel review is filed by one of the interested parties in a case, a five-member panel is selected from among the roster members, two by each Party, (the Minister for International Trade and the United States Trade Representative), subject to challenge, and a fifth by bilateral agreement.

Once a panel has been selected, the Secretariat is responsible for managing the entire process. The Secretariat provides administrative support to the panels, but has no substantive role in their deliberations or in the outcome of the cases.

Very tight deadlines are prescribed by the legislation, regulations, and the FTA, for filing of pleadings and briefs, hearings and all other procedures to assure that panels reach final decisions within 315 days of the initial request for panel review.

CHAPTER 18 GENERAL DISPUTES
MINIMUM TIMELINE FOR PANEL REVIEW

Day 1	Filing of request for consultations begins 30 day consultation period between United States and Canada.
Day 31	Either Government may request Canada-United States Trade Commission be convened after 30 days of consultations.
Day 41	The Commission must convene within 10 days of the request for a meeting.
Day 61	If the Commission does not resolve the dispute within 30 days after the request for a meeting, the Commission may refer the dispute to a panel.
Day 76	Deadline for selection of two panel members by each Government.
Day 91	Deadline for joint selection of fifth panelist.
Day 180	Deadline for panel to have established rules, held hearings, considered written submissions by the two Governments and other interested parties, etc.
Day 181	Panel must issue initial report containing findings of fact, determinations, and recommendations for resolution of issue.
Day 195	Deadline for comments by Governments on initial report.
Day 211	Deadline for issuance of final report.
Day 241	Deadline for resolution of the issue. Failure to resolve the issue gives the Government which considers that its rights or benefits under the FTA are impaired, the right to suspend equivalent benefits under the FTA.
NOTE:	Timeline assumes an ideal case without extensions.

CHAPTER 19 ANTI-DUMPING/COUNTERVAIL CASES TIMELINE FOR PANEL REVIEW

	Final Determination published in Canada Gazette or Federal Register.
Day 1	Request for Panel Review (Rule 34) must be filed within 30 days following the date of publication of the final determination in either the Canada Gazette or the Federal Register
Day 30	Deadline for filing complaints (Rule 39)
Day 35	Deadline for investigative authority to file Index (Rule 41(1))
Day 45	Deadline for filing Notices of Appearance (Rule 40)
Day 45	Deadline for filing Designation of Record (Rule 41(3))
Day 60	Panel Selection complete
Day 120	Briefs of complainants due (Rule 60(1))
Day 180	Briefs of investigating authority due (rule 60(2))
Day 195	Reply Briefs due (Rule 60(3))
Day 225	Oral Argument (Rule 69(1))
Day 315	Panel Decision due
NOTE:	The dates are counted from the date the first Request for Panel Review is filed with the Secretariat and assume an ideal case.

3. Extraordinary Challenge Committees

If requested by either the Minister for International Trade or the United States Trade Representative, an extraordinary challenge committee composed of either justices or former justices of a Canadian superior court or a United States federal court can review any Chapter 19 panel decision and the procedure used to reach that decision to determine whether the integrity of the binational panel review process is threatened by gross misconduct of the panel, a fundamental breach of the rules of procedure for panel review, or by a panel exceeding its authority in the scope of its review or findings.

C. Index

A
Activity Structure 9
Actual Expenditures 24
Authorities 4

B
Background 8

C
Capital Expenditures 5,24
Chapter(18) 27
Chapter(19) 27,28

D
Disputes 27

E
Estimates 4,5,6,24,25,26
Expenditures 4,5,6,24
Explanation of Change 6
External Factors 10
Extraordinary Challenge Committees 31

F
Financial Requirements 4,6
Forecast 6,24,25

H
Highlights 6,7

I
Introduction 8

L
List of cases 12,13,14

M
Mandate 8

N
Net Cost 26

O
Object Expenditures 24
Operating Expenditures 4,5,6,24
Organization Structure 9

P
Performance 7
Personnel 24
Person-Years 5,6,25
Planning Perspective 10
Plans 6
Preface 2
Program Activities 5
Program Description 8
Program Objectives 8
Program Organization 9
Program Overview 6
Program Performance 11

R
Revenue 26

T
Timeline 29,30
Total Expenditures 24
Total Operating 24

S
Status Report 15

Secrétariat canadien

Budget des dépenses 1992-1993

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1993-III-94
ISBN 0-660-56979-5

Imprimé sur du papier recyclé

Printed on recycled paper

Budget des dépenses 1992-1993

Partie III

Secrétariat canadien

Préface

Ce Plan de dépenses est un document de référence. Il contient plusieurs niveaux d'information pour répondre aux différents besoins du lecteur.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce documents permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser 4

A. Autorisations pour 1992-93 4

B. Emploi des autorisations en 1990-91 5

Section I

Aperçu du Programme 6

A. Plans pour 1992-93 6

1. Points saillants 6

2. Sommaire des besoins financiers 6

B. Rendement récent 7

1. Points saillants 7

2. Examen des résultats financiers 7

C. Données de base 8

1. Introduction 8

2. Mandat 8

3. Objectif du Programme 8

4. Description du Programme 8

5. Organisation du Programme en vue de son exécution 9

D. Perspectives de planification 10

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 10

E. Renseignements relatifs au rendement du Programme 11

1. Liste des affaires déposées au Secretariat binational 13

États-Unis 13

Canada 15

2. Etat des affaires engagées aux terme des chapitres 18 et 19 16

Affaires engagées pour l'examen de décisions d'agences américaines 16

Affaires engagées pour l'examen de décisions d'agences canadiennes 18

Affaires achevées pour l'examen de décisions d'agences américaines 19

Affaires achevées pour l'examen de décisions d'agences canadiennes 26

Affaires achevées fondées sur le chapitre 18 27

Section II

Renseignements supplémentaires 28

A. Aperçu des ressources du Programme 28

1. Besoins financiers par article 28

2. Besoins en personnel 29

3. Coût net du Programme 30

B. Autres renseignements 31

1. Différends visés au chapitre 18 31

2. Différends visés au chapitre 19 31

3. Comités pour contestation extraordinaire 35

C. Index 36

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1992-93 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses 1992-93	Budget principal des dépenses 1991-1992
	Secrétariat canadien		
50	Dépenses du Programme	1,714	2,261
(L)	Contributions aux régimes sociaux des employés	86	71
	Total	1,800	2,332

Crédits - Libellé et montant

Crédit	(dollars)	Budget principal des dépenses 1992-1993
	Secrétariat canadien	
50	Secrétariat canadien - Dépenses du Programme	1,714,000

Programme par activité

(milliers de dollars)

	Budget principal 1992-93				
	Années-personnes*	Budgétaire			Budget principal des dépenses 1991-92
		Fonctionnement	Capital	Total	
Secrétariat canadien	9	1,743	57	1,800	2,332
Années-personnes					
1991-92	9				

* Les chiffres indiquent au complet les années-personnes. Des informations supplémentaires sont présentées au **Tableau 4: Détail des besoins en personnel**, à la page 29.

B. Emploi des autorisations en 1990-91 - Volume II des Comptes publics

Crédits	(dollars)	Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Secrétariat canadien			
50	Dépenses du Programme	2,272,000	2,272,000	1,030,534
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	71,000	71,000	71,000
	Total du Programme - Budgétaire	2,343,000	2,343,000	1,101,534

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1992-93

1. Points saillants

Les principales tâches du Secrétariat canadien en 1992-1993 est d'administrer le déroulement de 12 à 20 affaires en s'assurant que les amendements récemment apportés aux règles de procédure des groupes spéciaux formés en vertu de l'Article 1904 sont appliqués aux affaires qui sont engagées au terme du Chapitre 19 et qui sont touchées par ces amendements et de gérer le processus de règlement des différends prévu au chapitre 18 de l'Accord qui est identifié par la Commission mixte du commerce canada-américain.
En 1992-93 le Secrétariat participera au programme pilote des organismes de service speciaux (pour des informations supplémentaires voir à la page 11).

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers

(milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-93	Prévisions budgétaires 1991-92	Différence
Secrétariat canadien	1,800	2,332	(532)
Années-personnes*	9	9	-
	9	9	-

* Les chiffres indiquent au complet les années-personnes. Des informations supplémentaires sont présentées au **Tableau 4: Détail des besoins en personnel**, à la page 29.

Explication de la différence: La réduction de 23% ou de 532,000$, dans les besoins en 1992-1993 par rapport aux prévisions de 1991-1992 est due à un nombre d'affaires inférieur aux prévisions.

B. Rendement récent

Pendant l'année financière 1991-1992, onze affaires courantes ont nécessité le soutien administratif et la supervision du Secrétariat canadien. Par ailleurs, certaines procédures qui avaient été introduites pendant les deux premières années de fonctionnement du Secrétariat ont été réexaminées et révisées en fonction de l'expérience acquise pendant ces deux années.

1. Points saillants

Parmi les principales réalisations du Secrétariat en 1991-1992, mentionnons :

- l'administration de onze affaires relevant du chapitre 19;
- l'élaboration constante de procédures pour l'administration des examens par groupe spécial en coopération avec la Section américaine pour garantir que le système fonctionne comme prévu et qu'il permet d'appuyer les groupes spéciaux créés en vertu des chapitres 18 et 19;
- l'achèvement d'une grande révision des Règles de procédure des groupes spéciaux de l'article 1904;
- la mise à jour continue, à Ottawa et Washington, du système automatisé de consultation de dossiers;
- la mise en place d'un système ministériel automatisé de gestion financière et de compensation; et
- la distribution, au Canada et aux États-Unis, d'informations sur l'état des affaires engagées à Ottawa et à Washington.

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers en 1990-91

(en milliers de dollars)	1990-91		
	Réel	Budget principal	Différence
Secrétariat canadien	1,102	2,343	(1,241)
Années-personnes	9	9	-

Explication de la différence: Les dépenses de 1990-91 ont éte de 1,241,000 $, soit 53% inférieurs à celles prévues dans le Budget des dépenses principal. Cette baisse est due à un nombre d'affaires inférieur aux prévisions.

C. Données de base

1. Introduction

Le Secrétariat canadien est un organe particulier créé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) pour administrer la procédure de révision par des groupes spéciaux chargés de régler les différends conformément à l'Accord.

Le Secrétariat comprend une section canadienne et une section américaine qui fonctionnent suivant le même principe afin d'administrer le processus de règlement des différends prévu aux chapitres 18 et 19 de l'Accord.

2. Mandat

Aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), le Secrétariat a obtenu un premier mandat de cinq ans qui pourrait être prolongé de deux ans en attendant l'élaboration d'un nouveau régime de réglementation en matière de droits antidumping et compensateurs qui s'appliquera aux échanges entre les deux pays.

3. Objectif du Programme

Fournir des services de soutien administratif par rapport aux procédures de règlements des différents en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉ).

4. Description du Programme

Afin de régler les différends résultant de décisions en matière de droits antidumping et compensateurs prises conformément à l'Accord de libre-échange (ALÉ), il est possible de substituer à l'examen judiciaire, une procédure de révision par des groupes spéciaux (chapitre 19). Les différends entre les deux gouvernements (chapitre 18) peuvent être renvoyés à un groupe spécial composé de cinq membres. Le Secrétariat canadien administre un greffe et fournit des services de soutien administratif aux groupes spéciaux.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure de l'activité: Le Secrétariat canadien comprend une activité qui est identique au programme.

Structure de l'organisation: L'organisation est dirigée par le Secrétaire canadien qui rend compte au ministre du Commerce extérieur. Le secrétaire est secondé par le Secrétaire adjoint, le directeur des Services de gestion et le directeur du Greffe et Greffier de la cour.

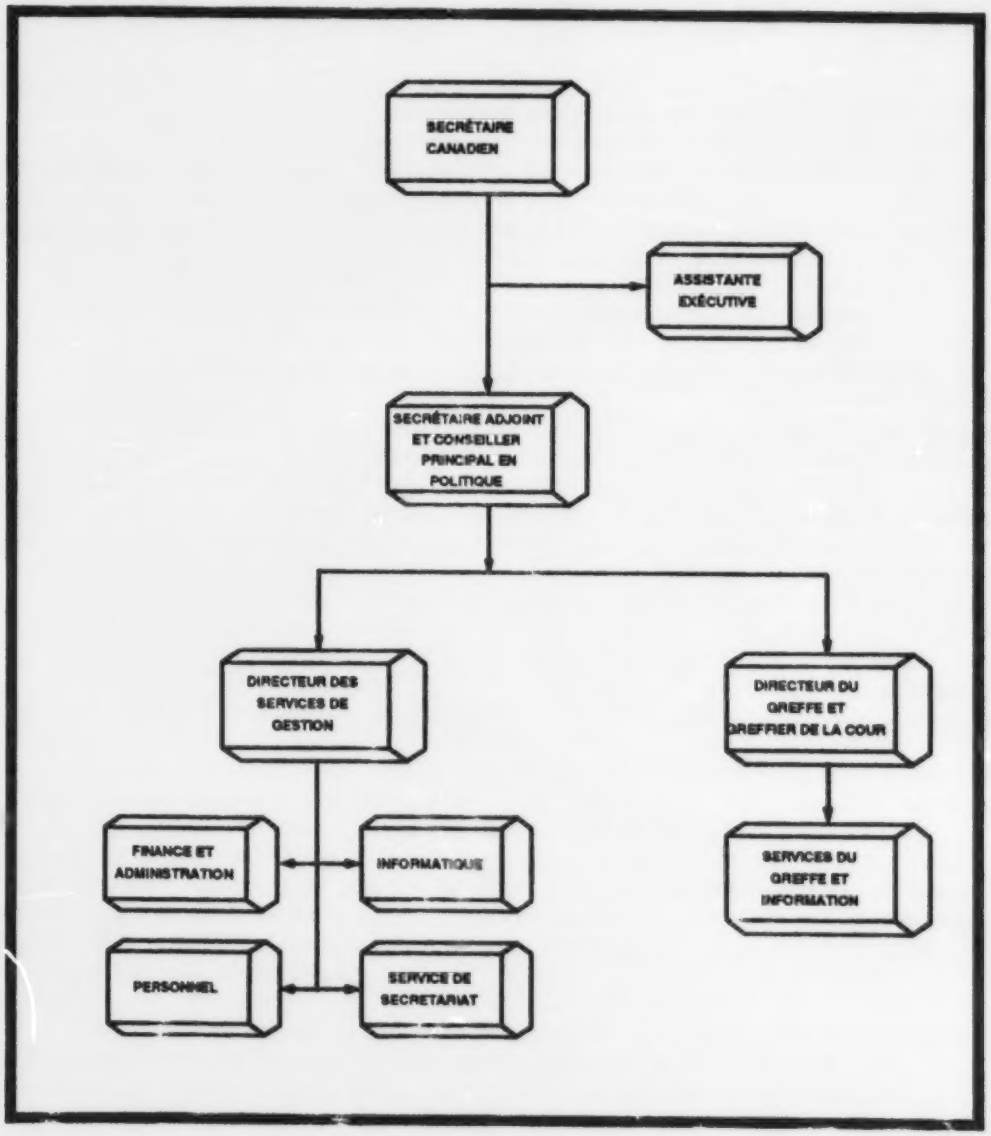

Le Secrétariat et les Directions générales opérationnelles sont chargés:

- d'élaborer un programme complet d'information concernant l'administration des processus de règlement des différends aux termes des chapitres 18 et 19 de l'Accord;

- de fournir un appui administratif à tous les groupes spéciaux chargés d'étudier les différends et institués aux termes de l'Accord, y compris le paiement des membres des groupes spéciaux et de leurs adjoints;

- d'agir en tant que liaison avec la section américaine du Secrétariat, située à Washington D.C.;

- d'administrer le service de greffe de tribunal pour le dépôt des actes de procédures soumis à l'examen des groupes spéciaux;

- d'assumer diverses fonctions de soutien à l'organisation et de soutien administratif, par exemple, la planification de l'organisation et toutes les fonctions de gestion financière, y compris l'élaboration d'un nouveau système de contrôle et de recherche d'archives.

D. Perspectives de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

La principale fonction du Secrétariat, qui est de fournir des services de soutien administratif aux groupes spéciaux, qui sont des groupes quasi judiciaires, et aux opérations du Secrétariat. L'ampleur de cette fonction dépendra du nombre de plaintes de pratiques commerciales injustes déposées concernant des biens provenant des États-Unis, et de l'issue de l'enquête de ces plaintes effectuée par Revenu Canada - Douanes et Accise ou par le Tribunal canadien du commerce extérieur.

E. Renseignements relatifs au rendement du Programme

Le Secrétariat canadien a maintenant trois ans d'expérience de la mise en application des Règles de procédure des groupes spéciaux formés en vertu de l'article 1904 et des Règles de procédure types à l'intention des groupes spéciaux institués en vertu du chapitre 18.

Depuis le 1er janvier 1989, 23 différends relevant du chapitre 19 ont été soumis à la Section canadienne à Ottawa ou à la Section américaine à Washington. Une affaire relevant du chapitre 18 a été présentée dans chaque pays et une affaire relevant d'un comité pour contestation extraordinaire a été présentée au États-Unis. Cette section est immédiatement suivie d'une liste des affaires engagées précisant la façon dont elles ont été réglées.

Les groupes spéciaux ont toujours fais un effort de se conformer aux échéances prévues dans l'ALE, et presque tous leurs rapports ont été remis avant la date limite. Dans les rares cas où il y a eu retard, ce retard a été causé par des facteurs sur lesquels les groupes spéciaux n'avaient aucun contrôle. Il faut noter que onze des quatorze rapports attendus ont été publiés le jour même de la date limite; un rapport a été publié deux semaines avant l'échéance prévue par les Règles. Dans deux situations, les rapports n'ont pas été publiés comme prévu; dans une situation le retard est dû à la nécessité de remplacer à la dernière minute un membre du groupe spécial en raison d'un conflit d'intérêts. Dans la deuxième situation, le rapport a accusé un retard à cause de circonstances indépendantes de la volonté du groupe spécial.

L'an dernier, un certain nombre de conférences et de séminaires ont permis à des experts des questions commerciales de commencer à évaluer l'efficacité du processus binational de règlement des différends. Les analystes ont été favorablement impressionnés par la qualité et l'exhaustivité des décisions et par la rapidité du processus. Le premier comité pour contestation extraordinaire a été établi en 1991 pour examiner la décision du Groupe spécial sur le porc frais, frigorifié ou congelé en provenance du Canada. Les exportations canadiennes de viande de porc aux États-Unis constituent un problème de longue date entre les deux pays. La nature controversée de cette affaire a concentré l'attention des deux pays sur le processus d'examen par groupe spécial binational. La rapidité avec laquelle le Comité a rendu sa décision ainsi que la minutie de sa décision ont été reconnues par les experts commerciaux des deux pays.

En 1991, le Secrétariat a appuyé une grande révision des Règles de procédure des groupes spéciaux binationaux formés en vertu de l'article 1904. Les nouvelles règles, qui entreront en vigueur en 1992, visent à clarifier les ambiguïtés notées dans les règles originelles et à confirmer les pratiques informelles développées depuis trois ans pour traiter de ces ambiguïtés et de défauts mineurs. Les amendements reflètent les observations reçues de tous les participants au processus, des membres des groupes spéciaux, des candidats inscrits sur les listes de membres potentiels ainsi que des personnes chargées d'administrer les Règles.

Pour ce qui concerne les aspects administratifs et financiers des opérations, la Section canadienne du Secrétariat a été acceptée pour le programme pilote des organismes de service spéciaux établi par le Conseil du Trésor. Une évaluation indépendante du service que le Secrétariat fournit au public est maintenant menée pour satisfaire aux exigences du Conseil du Trésor.

La Section canadienne a développé un système automatisé de consultation de dossiers pour les bureaux du Secrétariat à Ottawa et Washington. Elle continue d'actualiser le système, et elle a introduit un système automatisé de gestion financière et de compensation à Ottawa.

1. Liste des affaires déposées au Secretariat binational aux termes des chapitres 18 et 19

États-Unis

1989

USA-89-1807-01 — **Réglementation américaine sur le homard**

USA-89-1904-01 — **Framboises rouges en provenance du Canada**
Examen administratif par le *Department of Commerce* pour 1986-1987

USA-89-1904-02 — **Pièces de rechange pour les épandeuses automotrices de revêtements bitumineux**
Décision du *Department of Commerce* concernant le champ d'application

USA-89-1904-03 — **Pièces de rechange pour les épandeuses automotrices de revêtements bitumineux en provenance du Canada**
Examen administratif par le *Department of Commerce* pour 1986-1987

USA-89-1904-04 — **Certaines morues séchées fortement salées en provenance du Canada**
Examen administratif par le *Department of Commerce* pour 1987

USA-89-1904-05 — **Pièces de rechange pour les épandeuses automotrices de revêtements bitumineux (décision modifiée)**

USA-89-1904-06 — **Porc frais, frigorifié ou congelé en provenance du Canada**
Décision du *Department of Commerce* concernant les droits compensateurs

USA-89-1904-07 — **Nouveaux rails d'acier, à l'exception des rails légers, en provenance du Canada (Sysco)**
Décision du *Department of Commerce* concernant les droits compensateurs

USA-89-1904-08 — **Nouveaux rails d'acier, à l'exception des rails légers, en provenance du Canada (Algoma)**
Décision du *Department of Commerce* concernant les droits antidumping

USA-89-1904-09/10 — **Nouveaux rails d'acier en provenance du Canada**
Décisions de la *United States International Trade Commission (USITC)* concernant menace de préjudice

USA-89-1904-11	**Porc frais, frigorifié ou congelé en provenance du Canada** Décision de la *United States International Trade Commission (USITC)* concernant la menace de préjudice

1990

USA-90-1904-01	**Pièces de rechange pour les épandeuses automotrices de revêtements bitumineux** Examen administratif par le *Department of Commerce* pour 1988-1989
USA-90-1904-02	**Produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance du Canada** Décision du *Department of Commerce* sur le champ d'application - Abolition de la procédure d'agrément liée à l'usage projeté
USA-90-1904-03	**Palplanches d'acier en provenance du Canada** Examen administratif par le *Department of Commerce*

1991

ECC-91-1904-01USA	**Porc frais, frigorifié ou congelé en provenance du Canada**
USA-91-1904-01	**Produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance du Canada** Décision du *Department of Commerce* concernant les exclusions du champ d'application
USA-91-1904-02	**Pièces en fonte pour le construction en provenance du Canada**
USA-91-1904-03	**Porcs vivants du Canada** Résultats finals des droits compensateurs de l'examen administratif
USA-91-1904-04	**Porcs vivants du Canada** Résultats finals des droits compensateurs de l'examen administratif (89/90)

Canada

1989

CDA-89-1904-01 — **Moteurs à induction polyphasés**
Décision de Revenu Canada confirmant l'existence du dumping et du subventionnement

CDA-89-1807-01 — **Saumon et hareng de la côte Ouest**

1990

CDA-90-1904-01 — **Moteurs à induction intégrale**
Maintien par le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) de la décision concluant à l'existence d'un préjudice

1991

CDA-91-1904-01 — **De la bière originaire des États-Unis d'Amérique et provenant de G. Heileman Brewing Company Inc., Pabst Brewing Company et The Stroh Brewery Company ou exportée par ces sociétés pour utilisation ou consommation dans la Province de la Colombie-Britannique**
Décision de Revenue Canada confirmant l'existence du dumping

CDA-91-1904-02 — **La bière originaire ou exportée des États-Unis d'Amérique par Pabst Brewing Company, G. Heileman Brewing Company Inc. et The Stroh Brewing Company, leurs successeurs et ayants droit, ou en leur nom, pour l'utilisation ou consommation dans la Province de la Colombie-Britannique**
Décision du TCCE concluant l'existence d'un préjudice

2. Etat des affaires engagées aux terme des chapitres 18 et 19

CHAPITRE 19

Affaires engagées pour l'examen de décisions d'agences américaines

USA-90-1904-01 **Pièces de rechange pour les épandeuses automotrices de revêtements bitumineux**
Examen administratif par le *Department of Commerce* pour 1988-1989

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 14 juin 1990
Décision du groupe spécial rendue le 24 mai 1991
Le groupe spécial binational a renvoyé l'affaire au *Department of Commerce* pour qu'il rende une nouvelle décision quant à la marge de dumping visant environ soixante-quinze pour cent des ventes canadiennes et quant au taux applicable fondé sur la meilleure information existante et devant servir de marge de dumping à l'égard du pourcentage restant. Le groupe spécial a refusé de se prononcer sur la question de savoir si le *Department of Commerce* avait commis une erreur en redressant le coût des produits vendus, aux fins de la perception des taxes, jusqu'à la vérification des paiements lors du renvoi et a confirmé la décision du *Department of Commerce* à tous les autres égards.

Ordonnance reportant l'échéance pour le renvoi - 24 juillet 1991
Décision du Department of Commerce à l'issue du renvoi attendue le 20 décembre 1991.

USA-91-1904-03 **Porcs vivants du Canada**
Résultats finals des droits compensateurs de l'examen administratif (88/89)

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 8 juillet 1991
Des producteurs canadiens ont demandé le réexamen de la décision du département du Commerce fixant à 0,9449 $CAN/lb le niveau du subventionnement net accordé aux éleveurs de porc pour la période allant du 1er avril 1988 au 31 mars 1989.

Audience à Washington d'ici le 20 février 1992
Décision du groupe spécial attendue le 18 mai 1992

NOTE: Ce rapport n'est fourni qu'à des fins d'information et ne prétend pas fournir des descriptions complètes des décisions des groupes spéciaux. Les textes intégraux de toutes les décisions peuvent être obtenus du Secrétariat binational à Ottawa ou Washington

USA-91-1904-04 **Porcs vivants du Canada**
Résultats finals des droits compensateurs de l'examen administratif (89/90)

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 11 octobre 1991
Des producteurs canadiens ont demandé le réexamen de la décision du département du Commerce fixant à 0,0932 $CAN/lb le niveau du subventionnement net accordé aux éleveurs de porc pour la période allant du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

Audience à Washington d'ici le 29 mai 1992
Décision du groupe spécial attendue le 21 août 1992

CDA-91-1904-01 **La bière originaire des États-Unis d'Amérique et provenant de G. Heileman Brewing Company Inc., Pabst Brewing Company et The Stroh Brewery Company ou exportée par ces sociétés pour utilisation ou consommation dans la Province de la Colombie-Britannique**
Décision de Revenue Canada confirmant l'existence du dumping

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 26 septembre 1991.
Les producteurs américains ont demandé le réexamen de la décision définitive de Revenu Canada de dumping à l'égard de la boisson de malt, communément appelée bière, originaire ou exportée des États-Unis pour utilisation ou consommation dans la province de la Colombie-Britannique.

Audition à Ottawa d'ici le 5 et 6 mai 1992
Décision du groupe spécial attendue le 6 août 1992

CDA-91-1904-02 **La bière originaire ou exportée des États-Unis d'Amérique par Pabst Brewing Company, G. Heileman Brewing Company Inc. et The Stroh Brewing Company, leurs successeurs et ayants droit, ou en leur nom, pour l'utilisation ou consommation dans la Province de la Colombie-Britannique**
Décision du TCCE concluant l'existence d'un préjudice

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 16 octobre 1991.
Les producteurs américains ont demandé le réexamen de la décision du tribunal canadien du Commerce extérieur, que le dumping à l'égard de la boisson de malt, communément appelée bière, originaire des États-Unis d'Amérique a causé, cause et est susceptible de causer un préjudice sensible à la production de la Colombie-Britannique de marchandises similaires.

Audition à Ottawa d'ici le 27 et 28 mai 1992
Décision du groupe spécial attendue le 26 août 1992

Affaires achevées pour l'examen de décisions d'agences américaines

ECC-91-1904-01USA **Porc frais, frigorifié ou congelé en provenance du Canada**

Demande en vue de la mise sur pied d'un comité pour contestation extraordinaire présentée le 29 mars 1991
Le bureau du délégué commercial général des États-Unis a demandé la révision par un Comité pour contestation extraordinaire (CCE) de la décision rendue le 22 janvier par le groupe spécial binational dans l'affaire USA-89-1904-11. Le comité a tenu une audience le 15 mai 1991 et a rendu sa décision le 14 juin 1991.

Le Comité a rejeté la requête de contestation extraordinaire parce qu'elle ne satisfaisait pas aux critères de contestation extraordinaire établis à l'article 1904.13 de l'Accord de libre-échange, a déclaré que l'Opinion et l'Ordonnance du groupe spécial binational restent en vigueur et a confirmé l'Ordonnance que le groupe spécial binational a rendue le 22 janvier 1991.

Révision du CCE achevée le 17 juin 1991

USA-89-1904-01 **Framboises rouges en provenance du Canada**
Examen administratif par le *Department of Commerce* pour 1986-1987

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 15 mars 1989
Décision du groupe spécial rendue le 15 décembre 1989
Le groupe spécial a confirmé la décision du *Department of Commerce* visant un exportateur et a renvoyé la décision visant les deux autres afin d'obtenir des précisions sur les motifs pour lesquels les ventes sur le marché intérieur ont été exclues dans le calcul des marges.

Décision du *Department of Commerce* à l'issue du renvoi rendue le 26 janvier 1990
Le groupe spécial a entrepris la révision des précisions fournies par le *Department of Commerce* à partir de sa décision initiale.

Deuxième décision du groupe spécial rendue le 2 avril 1990
Le groupe spécial a renvoyé la décision au *Department of Commerce* en lui enjoignant de recalculer les marges de dumping, vu que les précisions fournies le 26 janvier étaient insuffisantes.

Nouvelle décision du Department of Commerce à l'issue du renvoi rendue le 2 mai 1990
Se conformant aux directives reçues, le *Department of Commerce* en est arrivé à des marges nulles et de minimis.

Révision par un groupe spécial achevée le 18 juin 1990

USA-89-1904-02 **Pièces de rechange pour les épandeuses automotrices de revêtements bitumineux**
Décision du *Department of Commerce* concernant le champ d'application

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 16 mars 1989
Décision du groupe spécial rendue le 24 janvier 1990
Le groupe spécial a confirmé la décision du *Department of Commerce* sur le champ d'application selon laquelle les pièces de rechange des équipements échappent à l'application de l'ordonnance antidumping actuellement en vigueur, sauf les pièces pour équipements fabriqués au Canada.

Révision par un groupe spécial achevée le 26 février 1990

USA-89-1904-03 **Pièces de rechange pour les épandeuses automotrices de revêtements bitumineux en provenance du Canada**
Examen administratif par le *Department of Commerce* pour 1986-1987

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 26 avril 1989
Décision du groupe spécial rendue le 7 mars 1990
Le groupe spécial a confirmé le redressement effectué par le *Department of Commerce*, aux fins des taxes canadiennes, dans le calcul de la marge de dumping.

Révision par un groupe spécial achevée le 9 avril 1990

USA-89-1904-04 **Certaines morues séchées fortement salées en provenance du Canada**
Examen administratif par le *Department of Commerce* pour 1987

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 26 avril 1989
Le groupe spécial a mis fin à sa révision, faisant ainsi droit à la demande formulée à cet effet avec l'assentiment de tous les participants, par suite de la révocation de l'ordonnance antidumping.

Révision par un groupe spécial achevée le 19 décembre 1990

USA-89-1904-05 **Pièces de rechange pour les épandeuses automotrices de revêtements bitumineux (décision modifiée)**

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 7 juin 1989
Cette demande de révision a pour objet la décision modifiée définitive portant sur les pièces de revêtement faisant déjà l'objet de la révision entreprise dans l'affaire 03. Le groupe spécial chargé de réviser l'affaire 03 a intégré la question en litige à l'affaire principale.

Révision par un groupe spécial terminée aux termes d'une ordonnance du groupe spécial le 29 novembre 1989

USA-89-1904-06 **Porc frais, frigorifié ou congelé en provenance du Canada**
Décision du *Department of Commerce* concernant les droits compensateurs

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 22 août 1989
Première décision du groupe spécial rendue le 28 septembre 1990
Le groupe spécial binational a confirmé l'interprétation et l'application de l'art. 771B de la *Tariff Act* de 1930 par le *Department of Commerce* aux termes desquelles celui-ci a assimilé les subventions aux éleveurs de porc à des subventions aux producteurs de viande de porc, ainsi que l'exigibilité de droits compensateurs à l'égard des deux programmes publics. Le groupe spécial a renvoyé au *Department of Commerce* ses décisions selon lesquelles cinq programmes publics donnaient lieu à une compensation et celles liées à l'utilisation d'un facteur particulier de conversion des avantages.

Décision du *Department of Commerce* issue du renvoi rendue le 7 décembre 1990
Le *Department of Commerce* a abaissé le taux du dépôt exigé à titre de compensation de 8,0 ¢ à 6,6 ¢ le kilogramme et a donné suite à la décision du groupe spécial.

Deuxième décision du groupe spécial rendue le 8 mars 1991
Par suite d'une demande de révision de la décision rendue à l'issue du renvoi, le groupe spécial a confirmé la conclusion du *Department of Commerce* selon laquelle le programme tripartite donnait lieu à une compensation, mais il a renvoyé la partie de la décision voulant que le programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles («A.-S.R.A.») du Québec justifie une compensation et qu'un autre facteur de conversion des avantages soit applicable.

Nouvelle décision du Department of Commerce à l'issue du renvoi rendue le 11 avril 1991
Le *Department of Commerce* a supprimé, dans le calcul des droits compensateurs, les avantages associés à l'A.S.R.A., abaissant ainsi le taux du dépôt à 3,0 ¢ le kilogramme et il a opté pour un troisième facteur de conversion des avantages. Le groupe spécial a rejeté la demande de révision de la nouvelle décision rendue à l'issue du renvoi et la demande de révision de l'avis du groupe spécial.

Révision par un groupe spécial achevée le 5 juillet 1991

USA-89-1904-07 **Nouveaux rails d'acier, à l'exception des rails légers, en provenance du Canada (Sysco)**
Décision du *Department of Commerce* concernant les droits compensateurs

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 1er septembre 1989
Décision du groupe spécial rendue le 8 juin 1990
Le groupe spécial a confirmé la décision en partie et a renvoyé deux questions au *Department of Commerce* pour réexamen.

Décision du *Department of Commerce* à l'issue du renvoi rendue le 12 juillet 1990
La décision du *Department of Commerce* rendue à l'issue du renvoi est à l'effet d'abaisser le taux du dépôt à titre de compensation de 112,34 % à 94,57 % ad valorem.

Révision par un groupe spécial achevée le 27 août 1990

USA-89-1904-08 **Nouveaux rails d'acier, à l'exception des rails légers, en provenance du Canada (Algoma)**
Décision du *Department of Commerce* concernant les droits antidumping

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 1er septembre 1989
Décision du groupe spécial rendue le 30 août 1990
Un producteur canadien a contesté l'utilisation faite par le *Department of Commerce* de la meilleure information existante. Le groupe spécial a confirmé la décision du *Department of Commerce*, sauf dissidence partielle.

Révision par un groupe spécial achevée le 1er octobre 1990

USA-89-1904-09/10 **Nouveaux rails d'acier en provenance du Canada**
Décisions de la *United States International Trade Commission (USITC)* concernant menace de préjudice

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 2 octobre 1989
Décision du groupe spécial rendue le 13 août 1990
Le groupe spécial a confirmé, sauf dissidence partielle, les décisions de la Commission concluant à l'existence d'une menace de préjudice sensible et que les intimés canadiens avaient contestées, ainsi que ses décisions concluant à l'inexistence d'un préjudice sensible et que le requérant américain avait contestées.

Révision par un groupe spécial achevée le 13 septembre 1990

USA-89-1904-11 **Porc frais, frigorifié ou congelé en provenance du Canada**
Décision de la *United States International Trade Commission (USITC)* concernant la menace de préjudice

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 13 octobre 1989
Première décision du groupe spécial rendue le 24 août 1990
Le groupe spécial a renvoyé à la Commission sa décision définitive concernant la menace de préjudice sensible pour qu'elle la réexamine, vu que la Commission s'est fondée essentiellement sur des statistiques que le groupe spécial juge discutables et qui ont influencé la considération qu'elle a accordée à la plupart des autres éléments de preuve.

Décision de la Commission à l'issue du renvoi rendue le 23 octobre 1990
La Commission a conclu que les importations de viande de porc du Canada constituaient une menace de préjudice sensible à l'endroit de l'industrie porcine américaine.

Deuxième décision du groupe spécial rendue le 22 janvier 1991
Par suite d'une demande de révision de la décision rendue à l'issue du renvoi, le groupe spécial a renvoyé la décision à la Commission en lui enjoignant de la réexaminer parce des erreurs de droit avaient été commises et que la conclusion relative à l'existence d'un préjudice sensible imminent n'était appuyée, selon le dossier, d'aucun élément de preuve concluant.

Nouvelle décision de la Commission à l'issue du renvoi rendue le 12 février 1991
La Commission rend une décision concluant à l'inexistence d'un préjudice sensible ou d'une menace de préjudice sensible.

Demande en vue de la mise sur pied d'un comité pour contestation extraordinaire présentée le 29 mars 1991
Le délégué commercial général des États-Unis a demandé qu'un comité pour contestation extraordinaire examine la décision du groupe spécial rendue le 22 janvier. Le 14 juin 1991, le Comité a rendu sa décision rejetant la requête et confirmant la décision du groupe spécial. (voir ECC-91-1904-USA page 18).

USA-90-1904-02 **Produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance du Canada**
Décision du *Department of Commerce* sur le champ d'application - Abolition de la procédure d'agrément liée à l'usage projeté

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 5 novembre 1990
Demande conjointe de fermeture du dossier de révision présentée au groupe spécial le 22 janvier 1991
Un producteur canadien a contesté la modification de la procédure par le *Department of Commerce*. Le dossier a été fermé avec le consentement de toutes les parties, vu que la demande de révision par un groupe spécial a été produite après l'expiration du délai imparti.

Révision par groupe spécial terminée le 23 janvier 1991

USA-90-1904-03 **Palplanches d'acier en provenance du Canada**
Examen administratif par le *Department of Commerce*

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 19 décembre 1990
Demande conjointe de fermeture du dossier de révision présentée au groupe spécial le 19 avril 1991
Des producteurs canadiens ont interjeté appel de la décision faisant suite à l'examen administratif portant sur les droits antidumping. La révision du groupe spécial a pris fin à la demande conjointe des participants.

Révision par un groupe spécial terminée le 22 avril 1991

USA-91-1904-01 **Produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance du Canada**
Décision du *Department of Commerce* concernant les exclusions du champ d'application

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 16 mai 1991
Des producteurs canadiens ont demandé la révision de la décision du *Department of Commerce* selon laquelle certains stocks de raccords à recouvrement étaient visés par l'ordonnance antidumping. La révision par le groupe spécial a été terminée sur dépôt d'une requête présentée avec le consentement de tous les participants.

Révision par un groupe spécial terminée le 9 août 1991

USA-91-1904-02 Pièces en fonte pour le construction en provenance du Canada

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 20 juin 1991
Requête en cessation de la révision par un groupe spécial 1er juillet 1991

Révision par un groupe spécial terminée le 2 juillet 1991

Affaires achevées pour l'examen de décisions d'agences canadiennes

CDA-89-1904-01 **Moteurs à induction polyphasés**
Décision de Revenu Canada confirmant l'existence du dumping et du subventionnement

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 1er mai 1989
Demandes de fermeture du dossier de révision présentées au groupe spécial les 2 et 19 janvier 1990
Un producteur américain en appelle de la décision concluant à l'existence du dumping et du subventionnement. A la demande des participants, le groupe spécial met automatiquement fin à sa révision, étant donné la décision du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) concluant à l'inexistence d'un préjudice.

Révision par un groupe spécial terminée le 10 janvier 1990

CDA-90-1904-01 **Moteurs à induction intégrale**
Maintien par le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) de la décision concluant à l'existence d'un préjudice

Demande de révision par un groupe spécial présentée le 31 octobre 1990
Décision du groupe spécial rendue le 11 septembre 1991
Un producteur américain et des importateurs canadiens contestent la décision du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) de maintenir une décision concluant à l'existence d'un préjudice sensible.
Le groupe spécial a majoritairement confirmé la décision du TCCE; un membre s'est dissocié en partie de la décision pour ce qui concerne le refus de la demande d'un exportateur américain d'être exclu des suites de la décision.

Révision par un groupe spécial terminée le 15 octobre 1991

Affaires achevées fondées sur le chapitre 18

CDA-89-1807-01 Saumon et hareng de la côte Ouest

Demande de révision par un groupe spécial présentée par le gouvernement américain le 29 mai 1989
Décision du groupe spécial rendue le 16 octobre 1989
Le groupe spécial conclut que le Canada ne peut exiger le débarquement de la totalité du saumon et du hareng, aux fins de la gestion des pêches et de la conservation, comme le prévoit le *Règlement sur les pêches*, mais seulement le débarquement d'environ 80 % de ces poissons.

USA-89-1807-01 Réglementation américaine sur le homard

Demande de révision par un groupe spécial présentée par le gouvernement canadien le 27 janvier 1990
Décision du groupe spécial rendue le 25 mai 1990
Selon la décision majoritaire du groupe spécial, la loi américaine interdisant la vente entre les états de homards dont la taille est inférieure à la taille minimale ne constitue pas une restriction déguisée au commerce au sens de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, puisque la loi est appliquée à l'échelle intérieure pour interdire la vente de tous les homards dont la taille est inférieure à la taille minimale, qu'ils soient d'origine étrangère ou nationale, et qu'elle n'est pas appliquée à la frontière pour interdire l'importation de homards provenant de l'étranger.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 3: Détails des besoins financiers par article

(milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-93	Prévu 1991-92	Réel 1990-91
Personnel			
Traitements et salaires	538	532	468
Autres	86	71	71
	624	603	539
Biens et services			
Transport & Communications	68	80	79
Information	50	65	22
Services professionnels et spéciaux	882	1,373	355
Location	32	35	3
Achat de services de réparation et d'entretien	40	45	1
Services publics, fournitures et approvisionnements	57	74	35
	1,119	1,672	495
Total des dépenses de fonctionnement	1,743	2,275	1,034
Dépenses en capital	57	57	68
Dépenses totales	1,800	2,332	1,102

2. Besoins en personnel

Les coûts en personnel du programme de 624,000$ représentent 35% des dépenses totales. Un aperçu des besoins en personnel du Programme est présenté au tableau 3.

Tableau 4: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes*			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement moyen 1992-93
	Budget des dépenses 1992-93	Prévu 1991-92	Réel 1990-91		
Direction	2	2	2	44,300 - 165,500	-
Administration et service extérieur					
Services administratifs	3	3	3	17,470 - 72,817	46,658
Administration financière	2	2	2	15,516 - 69,789	62,335
Services d'information	1	1	1	16,124 - 71,058	
Soutien administratif	1	1	1	16,356 - 40,768	-

***Années-personnes** - s'entend de l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pour quatre mois). Il peut s'agir d'un membre du personnel régulier (au Canada ou l'étranger), d'un employé permanent ou non permanent, à temps plein ou à temps partiel, saisonnier, contractuel ou occasionnel ou encore d'autres types d'employés.

Les autres années-personnes susmentionnées ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont indiquées à la partie III du Budget des dépenses dans un tableau comparatif avec les années précédentes, l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses. Celles-ci comprennent les autres dépenses salariales exprimées en équivalents des années-personnes, p.ex., l'indemnité de formation pour les occasionnels, les étudiants, etc.

Nota: Les colonnes concernant les années-personnes indiquent l'utilisation planifiée et réelle par groupe professionnel (et catégorie, au besoin), pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle de traitements de chacun des groupes professionnels au 1er octobre 1991. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite.

3. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses imputables sur les crédits votés et législatifs. Les services reçus gratuitement et les recettes non imposables du Programme sont également pris en considération pour établir le coût estimatif net du Programme.

Tableau 5: Coût net du Programme pour 1992-93

(milliers de dollars)

Budget principal 1992-93	Plus autre coûts*	Coût total du programme	Moins recettes**	Coût estimatif net du programme 1992-93	1991-92
1,800	128	1,928	100	1,828	1,982

* Les autres coûts d'un montant de 128,000 $ comprennent: ($000)

- Locaux fournis gratuitement par Travaux publics Canada; 110
- contribution de l'employeur aux primes d'assurance et aux frais payés par le Conseil du Trésor; 17
- services qu'ASC a offerts gratuitement relativement au coût de l'administration de la rémunération liée à la fonction du traitement de la paye; 1

** Les recettes, d'un montant de 100,000 $ comprennent:

- Les recettes versées directement au Trésor (remboursement de 50% par la section américaine du Secrétariat binational conformément au paragraphe 13 de l'Annexe 1901.2 de l'Annexe - Partie A de l'Accord). 100

B. Autres renseignements

1. Différends visés au chapitre 18

La Commission mixte du commerce canada-américain a été crée afin de tenir des consultations sur la mise en oeuvre et le respect de l'Accord, de façon générale. La Commission, présidée par M. Michael Wilson, ministre du Commerce extérieur du Canada, et par son homologue américain, Carla Hills, représentante du Commerce des États-Unis, s'est réunie pour la première fois le 13 mars 1989 et a convenu de se réunir deux fois par année.

Si la Commission n'arrive pas à régler dans les délais prescrits les différends de nature générale liés à l'Accord, l'une ou l'autre Partie peut demander la création d'un groupe spécial chargé d'indiquer si une mesure donnée est compatible avec les termes de l'entente et, sinon, de faire des recommandations quant à la façon de régler le différend. Les constatations et les recommandations faites par un groupe spécial institué aux termes du chapitre 18 n'ont qu'un caractère consultatif, à moins que les Parties ne conviennent à l'avance qu'elles auront un caractère obligatoire. Néanmoins, les Parties devraient normalement accepter les recommandations des groupes spéciaux.

Dans un échange de lettres, la Commission a délégué au Secrétariat le pouvoir de gérer la procédure de règlement des différends par des groupes spéciaux prévus au chapitre 18. Ces derniers élaboreront les règles de procédures qui serviront à régler les différends visés au chapitre 18 à partir de lignes directrices dont ont convenu les deux gouvernements.

Le ministre du Commerce extérieur et le représentant du Commerce des États-Unis ont convenu que le Secrétariat fournira des services de soutien administratif aux groupes spéciaux créés en vertu du chapitre 18 de l'Accord. Ces services sont analogues à ceux offerts aux groupes spéciaux établis aux termes du chapitre 19.

2. Différends visés au chapitre 19

Le Secrétariat administre une procédure qui peut servir d'alternative au Tribunal du commerce international aux États-Unis lorsqu'il s'agit de causes américaines et à la Cour d'appel fédérale lorsqu'il s'agit de causes canadiennes et qui permet à des groupes spéciaux de réviser:

- des décisions finales en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, des examens administratifs et des décisions quant à la portée qui sont rendues par l'Administration des importations des États-Unis et Revenu Canada - Douanes et Accise;

- des décisions finales en matière de préjudice qui sont rendues par la Commission du commerce international des États-Unis ou par le Tribunal canadien du commerce extérieur en ce qui concerne les droits antidumping ou les droits compensateurs.

Le Canada et les États-Unis ont établi des listes de personnes pouvant être appelées à faire partie de groupes spéciaux. Lorsque l'une des parties impliquées dans une affaire présente une demande de révision par un groupe spécial, un groupe spécial de cinq membres est choisi à même la liste; deux membres sont choisis par chaque Partie (soit par le ministre du Commerce extérieur du Canada et la Représentante au Commerce des États-Unis), sous réserve de contestation, et le cinquième membre est désigné sur entente entre les deux Parties.

Lorsque l'une des parties en cause dépose une demande de révision, un groupe spécial de cinq personnes est choisi à partir de deux listes de 25 candidats établies de part et d'autre; chaque Partie (soit le ministre du Commerce extérieur et le représentant du Commerce des États-Unis) désigne deux membres, sous réserve de récusation, le cinquième étant désigné par accord des Parties.

Une fois le groupe spécial constitué, le Secrétariat est chargé de gérer tout le processus. C'est lui qui fournit les services de soutien administratif aux groupes spéciaux, mais il ne participe ni aux délibérations sur le fond, ni aux décisions.

La loi, le règlement et l'Accord prescrivent des délais très serrés concernant le dépôt des actes de procédures et les mémoires, les audiences et tous les autres éléments de procédure afin que les groupes spéciaux puissent rendre leurs décisions finales dans les 315 jours suivant le dépôt de la première demande de révision par un groupe spécial.

DIFFÉRENDS D'ORDRE GÉNÉRAL PRÉVUS AU CHAPITRE 18
CALENDRIER DE L'EXAMEN PAR UN GROUPE SPÉCIAL

1er jour	Le dépôt d'une demande de consultation signifie le début d'une période de consultation de 30 jours entre le Canada et les États-Unis.
31e jour	L'un ou l'autre gouvernement peut demander la convocation de la Commission mixte du commerce canado-américain après cette période de 30 jours.
41e jour	La Commission doit se réunir au plus tard 10 jours après la convocation de la réunion.
61e jour	Si elle ne règle pas le différend dans les 30 jours suivant la demande de convocation, la Commission peut renvoyer le différend à un groupe spécial.
76e jour	Date limite pour la désignation de deux membres par chacun des gouvernements.
91e jour	Date limite pour la désignation conjointe du cinquième membre.
180e jour	Date limite fixée au groupe spécial quant à l'établissement des règles, la tenue des audiences et l'examen des communications écrites présentées par les deux gouvernements et les autres parties intéressées, etc.
181e jour	Le groupe spécial doit remettre un rapport initial contenant des conclusions fondées sur des faits, des décisions et des recommandations quant au règlement du litige.
195e jour	Date limite fixée aux gouvernements pour la présentation d'observations sur le rapport initial.
211e jour	Date limite pour la publication du rapport final.
241e jour	Date limite pour le règlement du différend. A défaut de règlement, le gouvernement qui estime que des préjudices ont été apportés à ces droits ou avantages aux termes de l'Accord, a le droit de suspendre l'application d'avantages équivalents prévus dans l'Accord.
NOTE:	Ces délais s'appliquent à une cause idéale qui ne ferait l'objet d'aucune prorogation.

CHAPITRE 19 - CAUSES EN MATIERE DE DROITS ANTIDUMPING OU COMPENSATEURS CALENDRIER DE RÉVISION PAR UN GROUPE SPÉCIAL

	Publication de la décision finale dans la Gazette du Canada ou dans le Federal Register.
1er jour	La demande de révision par un groupe spécial (article 34) doit être faite dans les 30 jours suivant la date de la publication de la décision finale dans la Gazette du Canada ou dans le Federal Register.
30e jour	Date limite pour le dépôt de la plainte (article 39)
35e jour	Date limite impartie à l'autorité chargée de l'enquête pour le dépôt de la table des matières (paragraphe 41 (1))
45e jour	Date limite pour le dépôt de l'avis de comparution (Article 40)
45e jour	Date limite pour le dépôt de la désignation de dossier (paragraphe 41 (3))
60e jour	Date limite pour la désignation des membres du groupe spécial
120e jour	Date limite pour le dépôt des mémoires des plaignants (paragraphe 60(1))
180e jour	Date limite pour le dépôt des mémoires de l'autorité chargée de l'enquête (paragraphe 60(2))
195e jour	Date limite pour le dépôt des contre-mémoires (paragraphe 60(3))
225e jour	Procédure orale (paragraphe 69(1))
315e jour	Le groupe spécial rend sa décision.
NOTE:	Les jours sont comptabilisés à partir de la date du dépôt au Secrétariat de la première demande de révision par un groupe spécial; il s'agit d'un cas idéal.

3. Comités pour contestation extraordinaire

Si le ministre du Commerce extérieur du Canada ou le représentant du Commerce des États-Unis en fait la demande, un comité pour contestation extraordinaire composé de juges ou d'anciens juges d'une cour de juridiction supérieure canadienne ou d'une cour fédérale américaine peut revoir n'importe quelle décision rendue par un groupe spécial aux termes du chapitre 19 ainsi que la procédure suivie pour en arriver à cette décision afin de déterminer si l'intégrité du processus a été compromise pour motif d'inconduite grave de la part du groupe spécial, en raison d'une infraction à une règle fondamentale de procédure ou du fait que le groupe spécial a outrepassé son autorité en ce qui concerne la portée de son examen ou de ses conclusions.

C. Index

A
Années-personnes 5,6,29
Aperçu du Programme 6
Autorisations 4

B
Besoins financiers 4,6
Budget 4,5,6,28,29,30

C
Calendriers 33,34
Chapitre(18) 31
Chapitre(19) 31,32
Comités contestation extraordinaire 35
Coût net 30

D
Dépenses 4,5,6,28
Dépenses de fonctionnement 4,5,6,28
Dépenses en capital 5,28
Dépenses par article 28
Dépenses réelles 28
Dépenses totales 28
Description du Programme 8
Différends 16
Données de base 8

E
État des affaires 16
Explication de la différence 6

F
Facteurs externes 10

I
Introduction 8

L
Liste des affaires

M
Mandat 8

O
Objectifs du Programme 8
Organisation du Programme 9

P
Personnel 28,29
Perspectives de planification 10
Plans 6
Points saillants 6,7
Préface 2
Prévisions 6
Programme par activité 5

R
Recettes 30
Rendement 7
Rendement du Programme 11,12

S
Structure de l'activité 9
Structure de l'organisation 9

T
Total dépenses de fonctionnement 28